ARRÊTE MUNICIPAL N° 316-2024-CHA

portant autorisation - règlementation - circulation et stationnement

---

Le Maire de La Commune de Valence en Poitou (Vienne), Le Maire délégué de Châtillon

Vu le Code des Communes, article L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R36, R44 et R225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Vu le Code Pénal, article R23.15, et 29 ;
Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la route de réglementer la circulation et de mettre une déviation le Samedi 03 août 2024 dans le bourg de Châtillon à l'occasion du repas moules frites.

Arrête

Article 1er : Le samedi 03 août 2024, la circulation sera fermée au croisement de la VC1 et CV2 à partir de 19h30 jusqu'à 23h30 à tous les véhicules venant de Couhé ou de Chatillon.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur définies par l'instruction interministérielle – I Livre Huitième Partie. La Signalisation permanente sera fournie et mise en place par les organisateurs.

Article 4 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par la mise en place de panneaux et par l'affichage de l'arrêté aux extrémités de la manifestation.

Article 5 : Les contreventions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les services de police et de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté : le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de la délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couhé,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Couhé,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Valence-en-Poitou,
- Notifiée à l'organisateur,
- Et affiché

et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Payré, le 31 juillet 2024

Le Maire délégué,
Christian MINAULT

COMMUNE de VALENCE-en-POITOU
R.F.
86 - VIENNE